



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 3 août 2018,

Épisode de pollution de l'air à l'ozone dans la zone Bassin Lyonnais-Nord Isère : Activation du niveau d'alerte N1

Un épisode de pollution estivale à l'ozone est en cours dans le département du Rhône (Bassin Lyonnais-Nord Isère).

Le seuil d'alerte de niveau 1 étant franchi (seuil de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgence pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, dont les principales sont les suivantes :

Mesures relatives au secteur agricole :

- pratique de l'écobuage interdite sur l'ensemble du département du Rhône ;
- le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département

(les éventuelles dérogations pour ces deux activités sont suspendues).

Mesures relatives au secteur industriel :

- réduction des émissions des établissements industriels.

Mesures relatives aux chantiers BTP et carrières :

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques ;
- l'usage des groupes électrogènes n'est autorisé que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives au secteur résidentiel :

- l'utilisation du bois ou de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdit ;
- la pratique du brûlage des déchets est totalement interdite.



Mesures relatives au secteur du transport :

- les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés ;
- **un abaissement temporaire de la vitesse de 20km/h** est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous véhicules à moteur ;
- les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront **limités à 70 km/h** ;
- dans tous le département, les compétitions mécaniques sont interdites.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques :

- les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

Les mesures ci-dessus prendront effet à partir de ce jour 17h00

La mesure concernant l'abaissement temporaire de la vitesse prend effet à compter du (J+1) à 5h00 du matin

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe ;
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.

Et en règle générale :

- privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- limiter les activités physiques intenses.

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures de l'arrêté préfectoral du 3 août 2018, consulter le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr/>

Plus d'informations sur <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle
Kamel AMEROUCHE – 06.47.80.82.86

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes